



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 258-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.348

Déposée le : 06.12.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Lerch (Langenthal, UDC) (porte-parole)
Riem (Iffwil, Le Centre)
Müller (Langenthal, PS)
Aebi (Hellsau, UDC)
Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre)
Blatti (Oberwil i. S., UDF)
Haudenschild (Niederbipp, PLR)
Gerber (Hinterkappelen, Les VERT-E-S)
Schilt (Utziggen, UDC)

Cosignataires : 3

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -

Protéger les forêts, c'est avant tout protéger les jeunes arbres

Les nombreuses fonctions irremplaçables de la forêt (services écosystémiques, production de bois, sécurité de l'alimentation en eau potable, régulation du climat, préservation de la biodiversité, habitat de nombreux animaux et plantes, protection contre les dangers naturels, espace de détente, etc.) sont bien connues, et il n'est pas nécessaire de citer davantage d'arguments pour offrir à la forêt la meilleure protection possible.

Le changement climatique ne fait qu'accroître la valeur de la forêt pour notre santé et notre bien-être (voir notamment le thème prioritaire « Fonctions de la forêt et changement climatique » du réseau national pour les services climatiques). Il est donc judicieux de renforcer nos efforts pour la préservation de la forêt et son rajeunissement.

L'évolution des conditions climatiques exigent des efforts supplémentaires, surtout pour la régénération de nos forêts. Cela implique avant tout la plantation de nouvelles essences résistantes au nouveau climat. Dans une perspective d'adaptation au changement climatique, les arbres qui ne correspondent pas ou plus aux conditions locales (en particulier les sapins blancs) doivent être remplacés progressivement par des essences plus adaptées.

Les nouvelles essences qu'il s'agit de planter, mais aussi les jeunes arbres qui poussent spontanément, doivent être protégés le mieux possible de l'abroustissement. Or, une telle protection coûte cher et on ne saurait attendre des propriétaires forestiers qu'ils en assument les frais

dans leur intégralité. Vu l'importance majeure de la forêt pour la collectivité, il est à la fois important et urgent de mettre en place des incitations financières pour la plantation et la protection d'essences résistantes au climat, mais aussi pour la protection des jeunes pousses spontanées.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif partage-t-il l'avis selon lequel il convient de protéger au mieux les nombreuses et irremplaçables fonctions remplies par la forêt, et que cette protection passe en premier lieu par une protection optimale des jeunes pousses ?
2. Le Conseil-exécutif estime-t-il lui aussi que les jeunes pousses spontanées en forêt contribuent à une régénération durable et que celle-ci doit être complétée par la plantation de nouvelles essences résistantes au climat, et qu'une protection contre l'abroustissement croissant est nécessaire dans les deux cas ?
3. Le Conseil-exécutif est-il disposé à prendre des mesures appropriées dans le but de réduire l'abroustissement, aussi bien des jeunes pousses spontanées que des nouvelles essences résistantes au climat qu'il s'agit de planter – principalement par la réduction du nombre d'ongulés jusqu'à atteindre un effectif supportable par la forêt, et/ou, si cette réduction ne produit pas les effets escomptés, par des mesures de protection appropriées ?

Destinataire

– Grand Conseil